## L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS

[illegible], mardi, 5 décembre 1865.

### Nouvelles de l'intérieur.

[illegible] définitivement les débats de la session, au milieu d'une foule incohérente de propositions et de propositions plus ou moins [illegible]. Nous avons trouvé des vetos qui [illegible] nous ont donné la conviction que la majorité des deux chambres était animée de sentiments réellement conservateurs, et nous avons pensé que c'est de l'espoir de voir bientôt disparaître la froideur qui semble exister dans les relations entre le gouverneur et l'assemblée.

La législature actuelle est le produit d'un vote spontané et presqu'unanime du peuple en faveur de citoyens honorables qui ne représentent ni des partis distincts, ni des opinions politiques spéciales, mais simplement deux sections d'un caractère général, le désir de voir rentrer la Louisiane dans l'Union et celui de voir répudier la constitution de 1864. C'est là, si nous ne nous trompons, le double sentiment qui a inspiré les électeurs et qui n'est fait jour dans les discussions de l'assemblée. Il n'y a ni une incompatibilité entre eux, car l'un n'exclut pas l'autre. Cependant, il est réuni chose de ces deux sentiments une certaine confusion dans les débats qui a fait perdre un temps précieux. Cette confusion a eu pour cause un défaut d'entente préalable et d'organisation entre les individualités qui composent les chambres.

Dans toute assemblée publique où deux partis se trouvent en présence, les questions sont abordées et les débats conduits avec une régularité et un ordre qui évitent les pertes de temps et les doubles emplois. Cela tient à la direction imprimée par des chefs reconnus, à des mots d'ordre auxquels chacun obéit dans l'intérêt de son parti.

Il n'en a pas été de même dans l'assemblée actuelle, d'abord parce qu'il n'y avait par d'organisations de parti et partant pas de chefs, et ensuite parce que les membres se connaissaient pas le moins du les pressant pour agir avec ensemble et promptitude. D'un autre côté, beaucoup de membres nouveaux, bien que plus intelligents et plus sérieux que ne l'étaient habituellement les législateurs, manquaient de l'expérience nécessaire pour la routine des affaires parlementaires. Il est résulté de tout cela que chacun a cru bien faire en prenant l'initiative, et, au lieu de se renfermer dans un programme restreint, comme cela convenait à une session extraordinaire, le législateur s'est trouvé saisi d'une foule de propositions d'un intérêt secondaire ou d'un intérêt purement local ou personnel.

Selon nous, la rentrée de la Louisiane dans l'Union devait primer tous les autres sujets, et c'est le jour même de l'organisation de la Chambre qu'il est, dans l'intérêt de ce pays, de rendre un service obligé à notre ministre de rendre compte de son mandat.

Mais, d'un autre côté, le gouvernement ne peut pas se dispenser de présenter un programme des questions urgentes, à traiter pendant la session extraordinaire et pour repousser des débats ou renvoyer invariablement à la session ordinaire tout ce qui n'aurait pas été compris dans le programme. Faute d'avoir procédé ainsi, quinze jours d'un temps précieux ont été perdus, les sénateurs des Etats Unis n'ont pas encore été nommés, et les dominos nombreux d'une foule de propositions sont savoir par lequelle ils devront commencer.

Maintenant que la question de la Constitution de 1864 et d'une nouvelle convention est hors de voyée aux comités, il est à regretter qu'on n'ait pas débuté par là au lieu de perdre plusieurs jours en débats — rien n'empêche les Chambres de s'entendre pour limiter les travaux de cette session aux sujets les plus pressants et pour fixer l'ordre dans lequel les comités devront faire leurs rapports, afin de procéder avec ordre et rapidité à la confection des lois dont l'Etat attend des avantages immédiats. Comme nous l'avons dit en commençant, la majorité est conservatrice, elle comprend qu'elle ne doit pas tout sacrifier aux repugnances qu'inspire la Constitution de 1864, et nous croyons que si le gouverneur, au lieu de passer sous silence dans son message, cette question qui devait être forcément à l'ordre du jour, en eût demandé le renvoi à la session ordinaire, en appuyant cette demande de bonnes et bien raisonnées et s'expliquant franchement et ouvertement sur ce sujet, il eut remis à l'obtenir.

A l'ordre d'entente préalable, cette démonstration a donné lieu à des débats qui eut été préférable d'ajourner à une époque plus opportune. Cette circonstance et d'autres d'une moindre importance, ont fait croire à tort au gouvernement que la législature était animée de mauvaise volonté à son égard, et cette disposition d'esprit a été mise à profit par des conseillers que le gouverneur Wells écoute peut-être avec trop de complaisance, sans se rendre compte que leurs conseils sont dictés par l'intérêt ou par la passion.

Rien ne serait plus regrettable actuellement qu'un malentendu entre le gouverneur Wells et la législature, et des efforts doivent être faits des deux côtés pour l'éviter. La conduite de M. Wells depuis la conclusion de la paix nous a prouvé qu'il avait le désir sincère de marcher d'accord avec le peuple de l'Etat, et le peuple en l'élisant gouverneur lui a donné un témoignage éclatant de sa confiance, mais, dans la nouvelle élection, le peuple a signifié clairement qu'il répudiait toutes les cliques qui se rattachaient plus ou moins directement au régime Banks. Pour marcher d'accord avec la législature, qui représente le peuple, M. Wells doit se servir de puiser avec le passé — c'est le meilleur et le plus sûr moyen pour lui de rester à la tête du mouvement de réorganisation politique qui est en train de s'opérer.

Le gouverneur Wells est un homme intelligent qui a de savoir-faire, il comprend mieux que tout autre quelles sont les exigences de la situation actuelle. Il apprécie, sans aucun doute, la gravité de sa situation et l'importance de la conduite et nous avons en trop de preuves de ses bonnes intentions pour ne pas être convaincu qu'il est le heureux d'éviter tout malentendu. Nous pouvons en dire autant des dispositions dont sont animés nos législateurs. Il est donc à souhaiter qu'un jour et d'autre, on s'efforce de dissiper le nuage qui menace de rendre les relations entre ces deux moins cordiales qu'elles ne devraient être dans l'intérêt de l'action commune de ces pouvoirs, et d'une prompte et satisfaisante solution des affaires publiques.

LA MARIE DUPUIS. — Il circule dans la presse de ce pays une déplorable manie, c'est celle de se croire obligé d'écrire des réclames en faveur de tout individu ayant occupé une position officielle. Le sentiment public protestera comme nous le faisons, contre les éloges donnés par le *Picayune* à un homme dont le nom s'est trouvé associé à toutes les mesures d'exaction et de spoliation commises sous les généraux Butler et Banks. Le *Picayune* annonçant la nomination du général Shepley, ex-gouverneur, militaire de la Louisiane, aux fonctions de juge de la Cour Suprême de Maine, nous assure que ce personnage était aimé et vénéré par tout le monde. Nous ne nous en étonnons pas, nous avons vu des gens qui ne pouvaient pas dire du bien de lui, nous ne pouvons nous dispenser de le dire.

LES ECOLES PUBLIQUES DANS LES PAROISSES. — Le *Times* a publié un article sur notre système d'écoles publiques, qui nous paraît contenir des appréciations très fausses. Notre correspondant n'a pas compris que la grande opinion en faveur des écoles publiques des paroisses vient de l'éloignement des distances. Pour quelques habitants rapprochés de Fendroit où se tient l'école, il y en a des centaines qui demeurent à plusieurs milles. Or, comme depuis l'abolition de l'esclavage, les ventes sont moins sûres que jamais, les pères de famille seront encore moins disposés qu'avant à envoyer de jeunes enfants en certains des jeunes filles à de nouveaux ennuis.

Notre contrée rappelle notre prédiction d'un orateur du Nord : "Que dans dix ans la Nouvelle Angleterre perdra un tiers de sa population" et l'espère que la Louisiane sera le réceptacle de cette émigration ; nous qui n'avons aucune peé d'écoles publiques pensons toutes certaines de cette prédiction, nous disons : Bien sous en profitera !

### LEGISLATURE.

SENAT.

Séance du 5 décembre.

Le Sénat se réunit sous la présidence du lieutenant gouverneur Voorhies, à midi. Un quorum est présent.

Le procès-verbal est lu par le député secrétaire et approuvé.

Le Sénateur Welsh, de Carroll et Tensas, est, sur motion, admis en qualité des sieurs et [illegible].

Le comité judiciaire fait un rapport défavorable à l'adoption de M. A. Wood qui occupe un siège, de Jean, Guédé et Sénéca. A l'époque de la prétendue élection, ces paroisses étaient sous la juridiction du pouvoir militaire au gouvernement fédéral et les électeurs de l'élection indépendamment, commissaires de n'étaient pas qualifiés dans le district électoral.

Le sénat se prononce pour une nouvelle élection qui a lieu le 20 décembre prochain.

Le Sénat fait un discours pour établir que quelques la prévoyance n'est pas invitée du district à procéder à une élection de sénateur, le peuple n'en a pas moins de M. Wood, et il semble que les nouveaux formant le district qui ont voté représentent ou sont dans à deux sénateurs.

— Le rapport est adopté.

Le même comité fait aussi un rapport contre le droit de M. H. Brown, d'Iberville à siéger au Sénat en vertu de sa élection du 2 décembre 1864. Le comité recommande en conséquence qu'une élection nouvelle ait lieu pour remplir le siège vacant de M. H. Brown.

Le rapport est adopté.

Le comité est actuellement saisi qu'il a employé nombre de sénateurs, M. J. Fredon d'une nouvelle en cause.

M. Newton, de Morehouse, présente un bill pour ordre des cours des preuves dans les différentes paroisses de l'Etat, les paroisses de Jefferson et d'Orléans exceptées, avec une juridiction civile et criminelle. Renvoi au comité judiciaire à la seconde lecture.

Un bill de secours pour les orphelins est référé au comité de finance.

Une résolution autorisée pour adresser à M. J. E. Neelis, ex-secrétaire du Sénat, la somme de $200 pour ses services, est adoptée.

L'Hon. sénateur Campbell de Lafayette, prête serment et prend son siège.

Le Sénat s'ajourne au lendemain à midi.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

La Chambre se réunit à midi, sous la présidence de M. Cagr. 92 membres répondent à l'appel.

De la Barre, du comité des certificats, informe que les personnes dont les noms suivent, ont été nommés membres du comité : Premier sénateur, S J Franz—secrétaire, E Deodimus, E S Ogden, E J Dussé, F Garrett, J J Gaslerie, F J Laiser, J D Duhrcrée, O Demanes, P P Briant, Louis Powers, James Dowels, T E Warner, G H Cummings, J Cooper, T M Wright, L D Mc Nell, M Dodat.

M. McConnell de comité des quinze rapporte un bill pour consulter l'opinion du peuple sur la question de convoquer une convention pour refaire une constitution d'Etat, et pour faire procéder à une élection des délégués dans le cas où le peuple voterait dans l'affirmative.

M. Kam fait un rapport de minori d'en faveur de la constitution de 1864 comme obligatoire, sur l'action des forces armées des E U, et comme étant l'organisation la plus légitime et la plus convenable sous laquelle l'Etat peut se présenter au Congrès pour y être admis dans l'Union.

La chambre vote pour l'impression des deux rapports qui sont mis à l'ordre du jour du vendredi à 10 heures du matin, le jeudi étant un jour consacré à des motions de grâce.

M Snyder présente un bill pour punir les personnes qui emploient des travailleurs déjà engagés par des contrats et travailler pour d'autres personnes. Renvoi au comité sur le travail.

M Gates présente un bill pour régulariser les contrats de travail. Renvoi au même comité.

M Fleming, du comité des immigrants, rapporte un bill pour le voiturage de Port Hudson de leur leurs annuaux dans des parcs, attendu que les plantations sont sans barrières dans cette section du pays depuis le siège. Référé au comité de l'agriculture.

M Drew présente un bill pour compléter la collection de certaines dettes. Référé au comité judiciaire.

M Williamson présente une résolution réunie pour encourager l'émigration d'Europe et d'ailleurs. Renvoi au comité sur le travail.

Une communication du gouvernour contenant les arrangemens qu'il avait fait avec l'association du Mechanics Institute pour l'usage de leur [illegible], est référée.

Sur motion de M Elam un mémoire des commissaires des levées au comité des Travaux Publics et Levées, est envoyé à l'impression pour être référé à ce comité.

M Thiemenan présente un bill pour définir le status des affranchis. Référé au comité judiciaire.

M Collins, ayant signé le rapport de minorité du comité des quinze, est autorisé par la Chambre à ajouter à ce rapport une explication suivant laquelle il acquiesce au rapport de la majorité, à l'exception qu'il voit avec peine de renvoyer la convocation de la convention jusqu'au jour où la Législature se réunira en session régulière, attendu qu'il considère que ce sera alors le vrai temps convenable d'agir ou consulter, alors probablement l'action du congrès sur l'admission de l'Etat, et l'on pourra travailler avec plus de maturité et de sûreté à l'œuvre de la constitution.

M. Jones présente un bill relatif aux loyers. Il féré au comité judiciaire.

M. Lemarie présente une résolution requérant le gouverneur d'ordonner immédiatement une élection municipale pour le maire, les membres du conseil de ville et les autres officiers de la Nouvelle-Orléans, ainsi que cela est prescrit dans la Charte. Référé au comité.

M. Slocum présente un bill relatif à l'organisation d'une police pour la Nouvelle-Orléans. Référé à un comité spécial composé d'un membre pour chaque district représentant de la ville.

La Chambre s'ajourne à midi.


### BOUQUETS.....BOUQUETS.

Mme THIERRY,
Coin *Bayou et Derbigny*,

Rappelle à ses anciennes pratiques qu'elle continue à faire des bouquets de mariage et autres. Elle a dans son Jardin toutes sortes de fleurs et de plantes pour faire des bouquets de mariage, commandés de la campagne seront remplis.

50 POUCES DE CIRCONFERENCE sont ses plantes d'ornement.—Ayant d'excellents jardiniers, elle se charge de l'exécution de jardins anglais, etc.

14 oct—3m

### OPELOUSAS ET ATTAKAPAS

POUR LES OPELOUSAS—Tous les SAMEDI, à 5 heures du soir, positivement—Pour les Opelousas, Washington, Port Barré, Bayou Carlin, Cambouline du Bayou Rouge, et tous les débarcadères intermédiaires du Cocodrie et de la rivière Atchafalaya. Le bateau à vapeur RENE, de marchandises, capitaine Brant d'Avat, capitaine O. Delaroche. M. Hendricks, Pour fret, s'adresser à bord ou à

E. MONTAGNE Jr.,
Rue Conventionnelle, No 3.

Décr—1m J. S. PAGAUD, agent d'embarquement.

Jours de départ, tous les MARDIS, à 5 heures PM. Pour Washington, Opelousas, Fort Barré et tous les débarcadères intermédiaires. Le bateau à vapeur CLARONA, capitaine Ch. Pickett, commandant M. le Moiné, Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à Washington, à partir de Washington tous les MERCREDIS et à la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS et les LUNDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES H. DUQUIRAY,
Rue Front Levée, No 52, entre Dumaine et Barrville

29 nov—1m

### Pour les Attakapas,

*Se relisant avec le Chemin de Fer des Opelousas de la Nouvelle-Orléans.*

Le bateau à vapeur TECHE, capitaine E. S. Trimble, part de Brashear, tous les LUNDIS, MARDIS, MERCREDIS et VENDREDIS à 1 heure de l'après-midi, et de la Nouvelle-Orléans les DIMANCHES, MARDIS et JEUDIS à 10 heures du matin, pour les points intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à

A. LACHAPELLE,
Rue de la Douane, No 63,
ou E. MONTAGNE, Jr.
Rue St Louis, No 21.

### Pour les Attakapas.

*Avec le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans.*

Le bateau à vapeur INGOMAR, capitaine [illegible], part de Brashear tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 1 heure de l'après-midi, et de la Nouvelle-Orléans les DIMANCHES et JEUDIS à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

A. LACHAPELLE,
Rue de la Douane, No 63,
ou E. MONTAGNE, Jr.
Rue St Louis, No 21.

### Ligne du Grand Chemin de Fer des Opelousas et de l'Ouest

Le bateau à vapeur GENIE, capitaine [illegible], part de Brashear tous les MARDIS, à 5 heures du soir, et de la Nouvelle-Orléans les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin, et descend la rivière de Vermilion et Bayou Teche. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

A. LACHAPELLE,
Rue de la Douane, No 63,
ou E. MONTAGNE, Jr.
Rue St Louis, No 21.

### BAS DU FLEUVE.

Fréquentant régulièrement les bas du fleuve—Deux fois par semaine—Pour de Rigaud et Bayou Lafourche, le bateau à vapeur MARIE LOUISE, capitaine Leo. Bayol, partira tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 10 heures du matin, et du marchant, capitaine Leo. Bayol, partira tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 10 heures du matin, et les Forts Jackson et St-Philippe. Revenant en ville les JEUDIS et LUNDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à

TITUS & GWARTNEY,
Rue Conventionnelle, No 3,
ou à FIRMIN MARVIN,
Rue de la Vieille Levée, No 14.

16oct—1m

Fréquentant régulièrement la Côte, au dessous de la ville—Deux jours par semaine—Jours de départ, tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin—Pour Grande Prairie, les Forts Jackson et St Philippe—Le bateau à vapeur CHARLEY BOWER, capitaine Alexandre Grant Jr., MERCREDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin, de la Rue Orléans tous les MERCREDIS et les SAMEDIS et de la Rue Conti les LUNDIS et les LUNDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES H. DUQUIRAY,
Rue Front Levée, No 52, entre Dumaine et Barrville

29 nov—1m

### VICKSBURG.

VICKSBURG — Fréquentant régulièrement tous les Samedis—Jours de départ, tous les MARDIS, à 5 heures PM. Pour Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Port Adams, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les ports intermédiaires. Le magnifique bateau à vapeur J. A. GUTMAN, de manchester, port ainsi qu'il est dit ci-dessus, tous les MARDIS, à 5 heures du soir, et Natchez le mercredi soir, et Vicksburg le jeudi matin. Le bateau de départ de Vicksburg tous les samedis, et Natchez le lundi matin, et Vicksburg, à 5 heures du soir, et Bayou Sara le mardi matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

A. LACHAPELLE,
Rue de la Douane, No 63,
ou E. MONTAGNE, Jr.
Rue St Louis, No 21.

Départ, tous les MARDIS, à 5 heures PM. Pour Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Port Adams, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les ports intermédiaires. Le magnifique bateau à vapeur J. A. GUTMAN, de manchester, port ainsi qu'il est dit ci-dessus, tous les MARDIS, à 5 heures du soir, et Natchez le mercredi soir, et Vicksburg le jeudi matin. Le bateau de départ de Vicksburg tous les samedis, et Natchez le lundi matin, et Vicksburg, à 5 heures du soir, et Bayou Sara le mardi matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

A. LACHAPELLE,
Rue de la Douane, No 63,
ou E. MONTAGNE, Jr.
Rue St Louis, No 21.

### BAYOU LAFOURCHE.

Fréquentant la Nouvelle-Orléans, de la Côte et de Lafourche—Le bateau à vapeur NEW ERA, capitaine N. Wood, S. Sirack, commandant, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS, à 5 heures du matin, et tous les MARDIS, à 5 heures du soir. Au retour, le bateau partira tous les LUNDIS et JEUDIS, à 5 heures du matin, et descend la côte de Lafourche et Bayou Lafourche. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

J. D. WILKINS & Co.,
Rue Conventionnelle, No 3,
ou à COMAUX & SURLS,
Rue Canal.

VIRGINIUS C. DENIZET, agent d'embarquement.

5 déc—1m

### BAS DU FLEUVE.

Fréquentant régulièrement les bas du fleuve—Deux fois par semaine—Jours de départ, tous les MERCREDIS et les SAMEDIS à 10 heures du matin—Le bateau à vapeur MITTIE LEFEBRE, capitaine Leo. Bayol, partira tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 10 heures du matin, et les Forts Jackson et St-Philippe. Revenant en ville les JEUDIS et LUNDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à

TITUS & GWARTNEY,
Rue Conventionnelle, No 3,
ou à FIRMIN MARVIN,
Rue de la Vieille Levée, No 14.

16oct—1m

### OPELOUSAS

POUR LES OPELOUSAS—Tous les SAMEDI, à 5 heures du soir, positivement—Pour les Opelousas, Washington, Port Barré, Bayou Carlin, Cambouline du Bayou Rouge, et tous les débarcadères intermédiaires du Cocodrie et de la rivière Atchafalaya. Le bateau à vapeur RENE, de marchandises, capitaine Brant d'Avat, capitaine O. Delaroche. M. Hendricks, Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

E. MONTAGNE Jr.,
Rue Conventionnelle, No 3.

Décr—1m J. S. PAGAUD, agent d'embarquement.

Jours de départ, tous les MARDIS, à 5 heures PM. Pour Washington, Opelousas, Port Barré et tous les débarcadères intermédiaires. Le bateau à vapeur CLARONA, capitaine Ch. Pickett, commandant M. le Moiné, Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à Washington, à partir de Washington tous les MERCREDIS et à la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS et les LUNDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES H. DUQUIRAY,
Rue Front Levée, No 52, entre Dumaine et Barrville

29 nov—1m

### Pour les Attakapas,

*Se relisant avec le Chemin de Fer des Opelousas de la Nouvelle-Orléans.*

Le bateau à vapeur TECHE, capitaine E. S. Trimble, part de Brashear tous les LUNDIS, MARDIS, MERCREDIS et VENDREDIS à 1 heure de l'après-midi, et de la Nouvelle-Orléans les DIMANCHES, MARDIS et JEUDIS à 10 heures du matin, pour les points intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à

A. LACHAPELLE,
Rue de la Douane, No 63,
ou E. MONTAGNE, Jr.
Rue St Louis, No 21.

### Pour les Attakapas.

*Avec le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans.*

Le bateau à vapeur INGOMAR, capitaine [illegible], part de Brashear tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 1 heure de l'après-midi, et de la Nouvelle-Orléans les DIMANCHES et JEUDIS à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

A. LACHAPELLE,
Rue de la Douane, No 63,
ou E. MONTAGNE, Jr.
Rue St Louis, No 21.

### Ligne du Grand Chemin de Fer des Opelousas et de l'Ouest

Le bateau à vapeur GENIE, capitaine [illegible], part de Brashear tous les MARDIS, à 5 heures du soir, et de la Nouvelle-Orléans les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin, et descend la côte de Vermilion et Bayou Teche. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

A. LACHAPELLE,
Rue de la Douane, No 63,
ou E. MONTAGNE, Jr.
Rue St Louis, No 21.

### BAS DU FLEUVE.

Fréquentant régulièrement les bas du fleuve—Deux fois par semaine—Jours de départ, tous les MERCREDIS et les SAMEDIS à 10 heures du matin—Le bateau à vapeur MITTIE LEFEBRE, capitaine Leo. Bayol, partira tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 10 heures du matin, et les Forts Jackson et St-Philippe. Revenant en ville les JEUDIS et LUNDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à

TITUS & GWARTNEY,
Rue Conventionnelle, No 3,
ou à FIRMIN MARVIN,
Rue de la Vieille Levée, No 14.

16oct—1m